

Budget initial 2019

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget initial 2019 dont une copie est jointe à la présente délibération et notamment les autorisations budgétaires suivantes pour l'ENS de Lyon et la bibliothèque Diderot de Lyon (budget Établissement) :

- 1 857,6 ETPT sous plafond et 128,7 ETPT hors plafond
- 145 206 774 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 98 797 357 € en personnel
 - 31 281 975 € en fonctionnement
 - 15 127 442 € en investissement
- 136 684 750 € de crédits de paiements dont :
 - 98 797 357 € en personnel
 - 30 008 142 € en fonctionnement
 - 7 879 251 € en investissement
- 129 882 369 € de prévisions de recettes
- -6 802 381 € de solde budgétaire

Article 2.

Le Conseil d'administration approuve également à la majorité des suffrages les prévisions budgétaires suivantes :

- 18 633 705 € de trésorerie (soit une variation de -7,5M€ par rapport au compte financier 2017)
- 282 324 € de résultat patrimonial
- 3 266 834 € de capacité d'autofinancement

- 13 460 590 € de fonds de roulement (soit une variation de -3,2M€ par rapport au compte financier 2017)

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Membres physiquement présents : 16

Fait à Lyon, le 19 décembre 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

